



Autorisation Quotient Familial CAF

Vous êtes allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et vous résidez sur Vannes.

Cette autorisation permet de simplifier vos démarches en vous évitant de vous déplacer à l'Accueil Unique Enfance. Vous recevrez, tous les ans, par courrier l'attestation précisant la lettre correspondante à vos tarifs (sous réserve d'un quotient calculé par la CAF).

ATTENTION ! Même si vous ne percevez aucune allocation CAF, il est possible qu'un quotient soit calculé.

C :

AUTORISATION À COMPLETER ET À RETOURNER

ACCUEIL UNIQUE ENFANCE - 22 avenue Victor Hugo - 56000 VANNES

Courriel : accueil.unique@mairie-vannes.fr

Je soussigné (e) :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Numéro d'allocataire CAF du Morbihan: _____

Autorise l'Accueil Unique Enfance de la Ville de Vannes à recueillir auprès de la CAF mon quotient familial, afin de définir la tranche tarifaire de ma famille.

Fait à _____

Signature

le _____

À NOTER

Vous avez également la possibilité de nous transmettre une attestation CAF mentionnant le montant de votre quotient CAF (à retirer auprès de la CAF ou sur le site internet de la CAF) mise à jour en janvier. Cette attestation devra, dans ce cas, être fournie tous les ans.

ATTENTION !

En l'absence de présentation des documents, la tarification maximale sera appliquée. Les quotients sont valables sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les calculs en cours d'année, le quotient s'applique au 1^{er} du mois de calcul.

Il n'y a pas de rétroactivité.

Si votre situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification de vos ressources (perte d'emploi, décès, séparation, naissance d'un enfant), vous devez en informer votre Caisse d'allocations familiales pour obtenir un nouveau quotient CAF, et nous faire parvenir celui-ci dans les plus brefs délais.

L'Accueil Unique Enfance est à votre disposition pour tout renseignement - 02 97 01 65 10

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par l'Accueil Unique Enfance de la Ville de Vannes. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, et notamment d'annuler la présente autorisation, en adressant un courrier à l'Accueil Unique Enfance de la Ville de Vannes.



Pièces à présenter Quotient Familial

Vous n'êtes pas allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou vous ne disposez pas de quotient familial auprès de la CAF et vous résidez sur Vannes

L'Accueil Unique Enfance calculera votre quotient familial à partir des documents présentés selon les modalités suivantes :

Total des ressources imposables du foyer (annuelles)/12 + prestations mensuelles

Nombre de parts

DOCUMENTS À PRÉSENTER

- Justificatif de domicile sur Vannes de moins de 3 mois
- Avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2
- Notification de paiement des prestations de la CAF ou MSA
- Tous documents justifiant d'une situation particulière

Si votre situation familiale ou professionnelle entraîne en cours d'année une modification de vos ressources (perte d'emploi, maladie grave, décès, séparation, naissance d'un enfant), vous devez en présenter les justificatifs :

- Perte d'emploi, notification du dernier versement Pôle emploi
- Indépendants dernier bilan d'activité, attestation comptable, déclaration trimestrielle RSI ;
- Pour les couples séparés ou divorcés : justificatif de séparation, décision de justice (ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou de tutelle...).

ATTENTION !

En l'absence de présentation des documents, la tarification maximale sera appliquée.

Les quotients sont valables sur une année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les calculs en cours d'année, le quotient s'applique au 1^{er} du mois de calcul.

Il n'y a pas de rétroactivité.

Le calcul du quotient familial est réalisé par le service :

ACCUEIL UNIQUE ENFANCE

22 avenue Victor Hugo
56000 VANNES

SUR RDV

02 97 01 65 10
8h15 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Les documents scannés peuvent être envoyés par courriel pour le calcul du quotient familial : accueil.unique@mairie-vannes.fr